

**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue le **7 décembre 2015**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire monsieur Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants : Roger Couture, Gilbert Bilodeau, Roland Gagné, Raynald Champagne, Maryse Lapointe, Étienne Parent.

Résolution numéro 145-2015

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution numéro 146 -2015

Adoption des procès-verbaux du 2 -12 et 30 novembre 2015

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 2,12 et 30 novembre 2015 soient adoptés tel que préparés par la secrétaire.

Résolution numéro 147 -2015

Don à la Guignolée du Club Lions Saint-Sylvestre

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité de verser un don au montant de \$ 50 au Club Lions Saint-Sylvestre pour la Guignolée du 5 décembre 2015.

Résolution numéro 148 -2015

Appui à la CPTAQ pour Maryse Labonté et Alain Vallières

ATTENDU QUE madame Maryse Labonté et monsieur Alain Vallières désirent présenter une demande, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 4 211 889 dans la municipalité de Saint-Sylvestre, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Thetford, d'une superficie de 5 916.3 m², en faveur de Myriam Faucher et Yannick Doyon ;

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE le morcellement recherché n'aura aucun impact négatif pour l'agriculture et la protection du territoire agricole;

ATTENDU QU'une autorisation à la présente demande n'aura aucun impact négatif sur la préservation des ressources de l'eau et du sol du milieu;

ATTENDU QUE le morcellement recherché ne portera aucunement atteinte à l'homogénéité de ce milieu agricole;

ATTENDU QU'il n'y aura aucun changement dans les usages et activités ayant cours actuellement sur chacune des parcelles touchées;

QUE les demandeurs et les projetant-acquéreurs ont signé entre eux une entente de vente le 9 novembre 2015;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale existante;

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre appuie la demande présentée par Maryse Labonté et Alain Vallières auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 4 211 889, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Sylvestre, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Thetford, d'une superficie de 5 916.3 m².

Résolution numéro 149-2015

Renouvellement prêt # 3 pour les égouts (14-97)

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte l'offre qui lui est faite par Desjardins Entreprises-Chaudière-Nord pour le renouvellement de l'emprunt de \$ 10 880 par billet en vertu du règlement municipal 14-97 au prix de cent et échéant en série 3 ans comme suit :

3627 \$	4.05 %	23 décembre 2016
3627 \$	4.05 %	23 décembre 2017
3626 \$	4.05 %	23 décembre 2018

Que les billets, capital et intérêt, seront payables par prélèvement automatique aux dates ci-haut mentionnées ;

Qu'un versement d'intérêt sera payable par prélèvement automatique le 23 juin de chaque année ci-haut mentionnée ;

Que les personnes autorisées à signer ce billet soient M. Mario Grenier maire et Madame Ginette Roger, directrice générale, secrétaire trésorière.

Résolution numéro 150-2015

Déterminer les dates de séances de conseil pour 2016

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront principalement le lundi et qui débuteront à 20 heures;

11 janvier	1 ^{er} février	7 mars	4 avril	2 mai
6 juin	4 juillet	15 août	12 septembre	3 octobre
7 novembre	5 décembre			

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Résolution numéro 151-2015

Transport adapté Lobicar

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire ;

Que la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités ;

Que le service de transport adapté (Lobicar) de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;

Que la municipalité de Saint-Sylvestre renouvelle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté ;

Que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte de payer sa quote-part au coût de \$ 2.20/ habitant pour l'année 2016.

Résolution numéro 152-2015

Règlement numéro 96-2015

CONCERNANT LA TARIFICATION DES USAGERS POUR LA VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière exercera la compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques sur le territoire de la municipalité en vertu d'une entente inter municipale faisant partie du règlement 261-2015 de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE cette entente prévoit un tarif pour la vidange des fosses septiques pour les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal selon ledit règlement 261-2015 de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre juge opportun d'adhérer à cette entente inter municipale de collecte régionale des boues de fosses septiques tel que mentionné à la résolution municipale 83-2015 adoptée le six juillet 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, la municipalité peut imposer par règlement toute taxe ou compensation de service municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le deuxième jour de novembre deux mille quinze par M. Roger Couture;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Roger Couture, et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 96-2015 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement est intitulé : "Règlement # 96-2015 concernant la tarification des usagers pour la vidange de fosses septiques".

ARTICLE 2: DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions «bâtiment assujetti» et « chalet assujetti» sont définis comme suit:

«Bâtiment assujetti (résidence)»: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

ARTICLE 3 : COÛT DU SERVICE

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2016 :

- 1 unité : 75 \$ /an*
- 1/2 unité : 37,50 \$ /an*

**Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Sylvestre ce 7^{ème} jour de décembre de l'an deux mille quinze.

Résolution numéro 153-2015

Entente inter municipale de service de vidange des fosses septiques

Attendu que la municipalité Saint-Sylvestre a signifié par la résolution 83-2015 son intérêt à participer au service de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une entente inter municipale afin de régir l'organisation, l'opération et l'administration du service de vidange des fosses septiques des résidences isolées;

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité de désigner le maire de la municipalité Saint-Sylvestre pour signer l'entente inter municipale proposée aux municipalités désirant participer au service régional de vidange des fosses septiques de la MRC de Lotbinière.

Résolution numéro 154 -2015

Chemin St-Rémi- Demande d'accréditation des hébergements

ATTENDU QUE le tracé du Chemin de St-Rémi passe sur le territoire de la municipalité de Saint-Sylvestre; que les marcheurs devront s'héberger sur notre territoire; que certains sites d'hébergements sont déjà accrédités; qu'en plus de ces sites accrédités, une résidence privée située au 255 rue Ste-Catherine désire offrir ce service; que ce site doit être accrédité par le chemin de St-Rémi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre mandate le chemin de St-Rémi afin que les responsables puissent s'occuper de faire les demandes d'accréditations pour les maisons d'hébergements sur le territoire de Saint-Sylvestre; que la municipalité n'a aucun frais relié à ces accréditations.

Résolution numéro 155-2015

Attestation à la réglementation municipale

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre confirme que la résidence située au 255 rue Ste-Catherine agissant comme maison d'hébergement dans le cadre du Chemin de St-Rémi, est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme en regard des usages permis; que cette attestation n'enlève en rien l'obligation de vérifier toute autre réglementation.

Résolution numéro 156-2015

Contribution au terrain synthétique de la Polyvalente Benoit-Vachon

Attendu qu'une demande de financement a été présentée, dans le cadre du projet de terrain synthétique, situé sur le site de la polyvalente Benoit-Vachon à Ste-Marie; que les élèves de notre municipalité fréquentent cet établissement scolaire; que le terrain synthétique servira pour le soccer et le football; qu'il servira à la population en générale;

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité de verser le montant proposé de \$1.00/habitant pour 1039 habitants, que ce montant soit versé annuellement pour les cinq prochaines années, soit de 2016 à 2020 inclusivement.

Résolution numéro 157-2015

Vérification du débitmètre à la station d'épuration

Attendu qu'avec les exigences du gouvernement, la municipalité doit maintenir et faire valider ces équipements à la station d'épuration; que le débitmètre doit être évalué pour l'année 2015; que deux soumissions ont été demandées, soit une chez la compagnie Avizo au montant de \$ 1 177.00 plus taxes et une autre chez Endress et Hauser au montant de \$ 1 315.00 plus taxes; que les vérification peuvent se faire sous peu;

En conséquence, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité de mandater la compagnie Avizo pour procéder aux vérifications du débitmètre à la station d'épuration.

Résolution numéro 158-2015

Considération de la Rue Principale à risque

Attendu que des démarches sont actuellement entrepris par des parents de l'école L'Astrale de Saint-Sylvestre, auprès de la commission scolaire Beauce-Etchemin, pour faire reconnaître un secteur de la rue principale à risque; que ce secteur est étroit pour y circuler à pied, et particulièrement pour des jeunes de niveau primaire; que la vitesse est de 50 km/heure; que la municipalité de Saint-Sylvestre a déjà effectué des démarches pour faire reconnaître la zone scolaire à 30km/ heure auprès du ministère des transports du Québec; que suite à la consultation publique sur le développement de Saint-Sylvestre tenue le 14 novembre dernier, la sécurité des piétons est une grande préoccupation pour la population de Saint-Sylvestre;

En conséquence, il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre demande à la commission scolaire Beauce-Etchemin d'évaluer dans les meilleurs délais possibles le niveau de risque de la rue Principale située sur notre territoire; que la sécurité de notre population et particulièrement de nos enfants est une priorité pour notre municipalité; que cette portion de voie publique est sous la supervision du ministère des transports du Québec; que la municipalité de Saint-Sylvestre désire que tous les intervenants possibles étudient cette problématique; que tous ces intervenants puissent arriver à une solution pour la sécurité des citoyennes et citoyens de la municipalité de Saint-Sylvestre.

Résolution numéro 159-2015

Don à l'aide alimentaire Lotbinière

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité de verser un don au montant de \$ 50 à l'aide alimentaire de Lotbinière pour les paniers de Noël.

Résolution numéro 160-2015

Demande d'aide financière à Corporation DÉFI

Attendu qu'une demande d'aide financière pour la location de la salle Desjardins a été présentée par Corporation DÉFI St-Sylvestre en vue de la fête de Noël des enfants qui aura lieu le 13 décembre 2015 au centre multifonctionnel; que chaque organisme peut bénéficier de cette aide en présentant une demande,

En conséquence, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité de verser un don au montant de \$ 145, qui correspond au remboursement de la location de salle pour cet événement.

Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

Messieurs Richard et François Therrien sont venus demander au conseil la possibilité d'avoir l'inspecteur municipal pour les préparatifs des glissades. L'inspecteur municipal occupera les mêmes tâches que l'année dernière lors des prochaines glissades.

Le programme d'accès à la propriété devra être reformulé en début d'année 2016.

L'embauche d'un coordonnateur en loisirs a été soulevée lors de la consultation publique. Corporation Défi demande à la municipalité de mettre en place un poste le plus rapidement possible. La municipalité désire aller de l'avant dans ce dossier en début d'année avec une évaluation des besoins et des priorités.

Rapport des comités

Bibliothèque : Louise Caron est une nouvelle bénévole à la bibliothèque.

Loisirs : Préparation de la patinoire dès que la température le permettra. Léandre et Pierre vont s'en occuper.

Matières résiduelles : Rencontre le 10 décembre pour l'adoption du budget.

Centre Multifonctionnel : Rien pour le moment.

Inspecteur municipal : Les travaux sont finalisés.

M.R.C. : Pas de rencontre en décembre.

Pompiers : Surveillance à la sortie des classes le 21 décembre prochain. Souper spaghetti annuel le 16 janvier 2016. Les municipalités de St-Narcisse et St-Jacques de Leeds ont signé la bonification au niveau de l'entente de sauvetage. Projet de la remorque fermée pour 2016, une demande au pacte rural sera déposée en début d'année.

Résolution numéro 161-2015

Uniforme pour les pompiers

Attendu que les pompiers doivent avoir obligatoirement un uniforme de leur service incendie lors des formations ; que la municipalité de Saint-Sylvestre défraie pour ces formations ;

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre paye un ensemble de base, soit un pantalon, une chemise, un polo et un chandail à manches courtes, au nouveau pompier qui entre officiellement dans la brigade du service incendie de Saint-Sylvestre.

Salon des jeunes : Les jeunes ont participé à la guignolée des Lions le 5 décembre dernier. Fête de Noël au centre multifonctionnel et nuit blanche le 28 décembre. Ramassage des cannettes est prévu pour le 9 janvier 2016. Le taux de fréquentation est de 10 jeunes/soir.

Développement local : Rencontre avec les ingénieurs le 14 ou 15 décembre pour regarder les plans du développement résidentiel.

Corporation DÉFI : Fête des enfants le 13 décembre au centre multifonctionnel.

Comité éolien : Une rencontre avec les 3 municipalités a été faite le 2 décembre en vue d'officialiser l'entrée de Sacré-Cœur de Jésus comme partenaire. Une rencontre avec le RES Canada et Pattern est prévue le 17 décembre.

Résolution numéro 162 -2015

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 5552 à 5614 inclusivement tel que présentés dans le rapport.

Varia : Adoption du budget le 21 décembre prochain.

Levée de l'assemblée est faite à 22 heures 30 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 11 janvier 2016.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Maire